CONSEIL MUNICIPAL

du 9 février 2021

Le neuf février deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, conseillères déléguées,

Monsieur Christian PAUL, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Madame Peggy ROGNON, Madame Linda HELLA, Monsieur Pierre BOUTELOUP, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Etait absente, ayant donné pouvoir :

Madame Valérie ZWILLING	*Pouvoir à*	Monsieur Samir TAMINE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 32
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Najad LAÏCH

Date de convocation : 3 février 2021

1. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VISIOCONFÉRENCE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N° 1 : DÉTERMINATION DES MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DE LA VISIOCONFÉRENCE POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 relatif au fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « ressources » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle et le couvre-feu mis en œuvre,
CONSIDÉRANT la nécessité de réunir le prochain conseil municipal en visioconférence,
CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de préciser les modalités d'organisation des conseils municipaux organisés en distanciel,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités suivantes pour la tenue des conseils municipaux en visioconférence :

1) Les modalités d'identification des participants :

- La séance aura lieu en visioconférence avec l'application ZOOM ou une application équivalente. Cet outil permet d'inviter à la réunion du conseil municipal les élus via leur adresse mail *@jouylemoutier.fr*, quelques jours avant la date de la séance, suivi d'un rappel la veille ou le jour de l'assemblée. Ce mail contiendra le lien permettant d'accéder à la réunion.
- Par ailleurs, il sera procédé en début de séance à l'appel de chacun des participants.
- Les procurations devront être adressées par mail avant la séance, à l'adresse suivante : *cabinet@jouylemoutier.fr*
- Pour la clarté des débats, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par Monsieur le Maire.

2) Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

La séance sera enregistrée via la fonction « enregistrement » de l'application retenue et sera diffusée en direct sur *Youtube* et/ou sur le site Internet de la ville *www.jouylemoutier.fr* afin de permettre au public d'assister aux débats.
La conservation des enregistrements se fera sur les serveurs informatiques de la ville.
L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats.

3) Les modalités de scrutin :

Le vote est obligatoirement effectué au scrutin public.
Il se fera par appel nominal des membres qui seront invités à tour de rôle à faire connaître clairement le sens de leur vote.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021
09/02/2021 - N°2 : COMPTE RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte rendu intégral du conseil municipal du 10 décembre 2021 avec les modifications suivantes :

- Page 5, Madame Fournier demande de modifier le mot « propos » dans la phrase « retirer les propos de la note dans le cas contraire je m'abstiendrais » et de remplacer par « retirer ces termes… »,
  Madame Fournier demande que soit rajouté après son intervention, la réponse qu'avait fait Monsieur Florczak : « Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un maire a une qualification d'officier de police judiciaire. Il peut attribuer la qualification qu'il reconnait ou qu'il voit. ».

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 - N°3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 3 juillet 2014 et notamment son article 16,
VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 soumis aux conseillers municipaux,
VU l'avis de la commission « Ressources » du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,
CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la situation financière et de l'analyse rétrospective afin de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Monsieur Hervé FLORCZAK et Monsieur Hamid BACHIR présentent le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DÉBATTU

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2021.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

4. MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2020
09/02/2021 – N° 4 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU CCAS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment ses articles 1 à 12,
VU l'avis de la commission « ressources » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est doté d'une personnalité juridique de droit public, distinct de la Commune dispose d'un budget autonome dont les modalités sont organisées par les instructions budgétaires et comptables M14. A ce titre, le budget du C.C.A.S. doit retracer l'ensemble de ses charges et de ses produits,
CONSIDÉRANT que la mise à disposition est, au sens de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante de son administration d'origine, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir, et se trouve sous l'autorité fonctionnelle de l'administration d'accueil. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

CONSIDÉRANT que cette convention doit définir :

- ✓ la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités,
- ✓ les modalités de remboursement de la rémunération.

Toutes modifications d'un élément constitutif de la convention fait l'objet d'un avenant.
CONSIDÉRANT que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée,
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire dans le respect des règles de préavis prévues par la convention.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents de la commune de Jouy-le-Moutier auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :
  - ✓ 3 agents à temps complet (dont 1 rédacteur, 1 assistant socio-éducatif et 1 adjoint administratif principal de 2ème classe)
  - ✓ 1 agent à mi-temps (17h30), (1 adjoint administratif principal de 2ème classe)
  - ✓ 1 agent à temps partiel (10h30), (rédacteur principal de 1ère classe)

Cette mise à disposition prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

5. PRESTATION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS, PARENTS D'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021–N°5 : ALLOCATION A DESTINATION DES AGENTS, PARENTS D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DE MOINS DE 20 ANS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle,
VU la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, NOR : RDFF1330609C,
VU l'avis de la commission « ressources » du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT qu'à la différence des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales, les prestations d'action sociale visées par la circulaire sont allouées à titre facultatif. Il en résulte que :

- le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- le droit à tout ou partie des prestations d'aide sociale est acquis sous réserve d'une décision de l'organe délibérant ;
- les prestations ne peuvent être versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel ;
- les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

CONSIDÉRANT que peuvent bénéficier de cette prestation sociale quand ils remplissent les conditions, les personnels territoriaux ci-dessous :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique, recrutés par voie de détachement au sein de la collectivité ;
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, à durée déterminée sur emploi permanent et ceux sur emploi non permanent à partir du 7ème mois du contrat ;
- les assistants maternels.

CONSIDÉRANT que cette allocation, est accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap, prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du Code de la sécurité sociale. L'allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap ou infirmes de moins de 20 ans est ouvert sous réserve que :

- les enfants intéressés justifient d'un taux d'incapacité d'au moins 50 % ;
- les parents perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé. Cette condition est la seule requise et aucune obligation de participer financièrement à la garde de l'enfant n'est exigée. La

prestation d'action sociale est, en conséquence, servie dans tous les cas où l'enfant remplit les conditions d'attribution.

Exception : lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat par l'assurance maladie ou l'aide sociale, la prestation n'est pas servie.

La prestation n'est pas cumulable avec des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap ni avec la prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin : les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

CONSIDÉRANT que l'allocation ne se cumule pas avec :

- l'allocation de compensation du handicap ;
- l'allocation aux adultes porteurs de handicap ;
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne).

CONSIDÉRANT que le montant de cette allocation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière. Au 1er janvier 2021, le montant est de 163,62 €/mois par enfant. La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Durée du versement :

L'allocation est versée mensuellement à partir du 1er jour du mois au cours duquel la demande est déposée. Elle peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Le versement de la prestation d'action sociale étant subordonné au paiement de l'allocation d'éducation spéciale, le nombre de mensualités versées au titre de la prestation doit être égal à celui alloué au titre de l'allocation d'éducation spéciale. La perte du bénéfice de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de la prestation d'action sociale.

Cas particulier du placement en internat de semaine : lorsque l'enfant est placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, l'aide sociale facultative est versée pour les seules périodes de retour au foyer (week-end, congés scolaires, ou autre motif d'interruption provisoire du séjour en internat). Dans cette hypothèse, le versement de l'allocation d'éducation spéciale intervient annuellement et en une seule fois, en fin d'année scolaire. L'aide sociale facultative sera également versée annuellement et en une seule fois au prorata du temps passé au foyer.

.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE** l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et ce dès le 1er mars 2021,
- **PRECISE** que ladite allocation sera versée à tout agent demandeur qui en remplira les conditions d'attribution,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

6. CRÉATION DE POSTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°6 : CRÉATION DE POSTE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « ressources » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer 1 poste de Technicien territorial,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 15 février 2021.

7. ACCUEIL DES STAGIAIRES RÉMUNÉRÉS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°7 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES LORSQUE LA DURÉE DU STAGE EST SUPÉRIEURE A 2 MOIS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20,
VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D124-1 à D124-13,
VU l'avis de la commission « ressources » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'instauration des conditions d'octroi d'une gratification aux stagiaires effectuant un stage au sein de la collectivité, dont la durée est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- **FIXE** le montant de cette gratification sera équivalent à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- **PRÉCISE** que les stagiaires bénéficieront du remboursement partiel de leurs frais de transport domicile - lieu de stage dans les mêmes conditions que les agents publics.

8. ACCUEIL DES SERVICES CIVIQUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°8 : MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
VU la commission « ressources » du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
CONSIDÉRANT que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des jocassiens,
CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
CONSIDÉRANT que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la Ville de Jouy-le-Moutier,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

9. RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AD 450, 453 ET 456 A TITRE GRATUIT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°9 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE ET A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AD 450 (24 m²), 453 (43 m²) ET 456 (26 m²) APPARTENANT A M. LEGRAND.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de M. LEGRAND, demeurant 118 Grande Rue, qui souhaite régulariser la rétrocession à la commune des parcelles lui appartenant, cadastrées section AD 450, 453 et 456, prévue en 2007 lors de l'obtention de son permis de construire,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT que la présente demande vise à régulariser une situation foncière des parcelles AD 450, 453 et 456 sur lesquelles ont été réalisés des aménagements de voirie consistant notamment en la création de places de stationnement,
CONSIDÉRANT que la réalisation de ces aménagements n'a pas été suivie d'une régularisation foncière et qu'il convient d'y remédier,
CONSIDÉRANT que M. LEGRAND consent à ce que la rétrocession se réalise à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais d'acte.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine communal, à titre gratuit des parcelles AD 450 (24 m²), 453 (43 m²) et 456 (26 m²) appartenant à M. LEGRAND,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes utiles à cette rétrocession.

10. CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA SENTE DES ROUGEUX ET ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE (PARCELLE AC 227) ET LES CONSORTS BOBARD (PARCELLE AC 510)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°10 : Echange parcellaire entre les consorts BOBARD, propriétaires d'une emprise de 7 m² à prendre sur la parcelle AC 510 et la commune, propriétaire de la parcelle AC 227 (23 m²), moyennant une soulte en faveur de la commune de 1 280 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du 10 octobre 2003 autorisant l'aliénation de la sente des Rougeux,
VU la délibération du 30 juin 2017 actant le protocole entre les consorts ABIVEN, BOBARD et la commune,
VU le protocole d'accord du 4 septembre 2017,
VU la délibération du 27 juin 2019, actant l'échange foncier avec soulte de 6880 € entre les consorts Bobard propriétaire de la parcelle AC 510 et la commune de Jouy le Moutier, propriétaire de l'ancienne sente des Rougeux et de la parcelle AC 227,
VU l'estimation des domaines en date du 21 janvier 2021,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT que dans sa délibération du 27 juin 2019 la commune avait acté, suite à une procédure de bornage judiciaire et un protocole d'accord, un échange foncier avec les consorts BOBARD à qui la commune cédait une emprise de 70 m² à prendre sur l'ancienne sente des Rougeux ainsi que la parcelle AC 227 en échange d'une emprise de 7 m² à prendre sur la parcelle AC 510 moyennant une soulte de 6 880 € au bénéfice de la commune,
CONSIDÉRANT que le notaire chargé de la vente a relevé une difficulté juridique quant à la possibilité pour la commune de céder sous forme d'échange une ancienne sente rurale déclassée,
CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien cette procédure, il convient que la commune conclut, sous la forme de deux délibérations distinctes, d'une part à la vente directe de l'ancienne sente pour un montant de 5 600 € et, d'autre part à un échange de la parcelle communale AC 227 avec l'emprise de 7 m² issue de la parcelle AC 510 avec soulte de 1 280 € au bénéfice de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'échange à intervenir entre les consorts BOBARD, propriétaires d'une emprise de 7 m² à prendre sur la parcelle AC 510 et la commune, propriétaire de la parcelle AC 227, moyennant une soulte en faveur de la commune de 1 280 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°10.BIS : CESSION D'UNE EMPRISE DE 70M² DE L'ANCIENNE SENTE DES ROUGEUX AU BÉNÉFICE DES CONSORTS BOBARD POUR UN MONTANT DE 5 600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du 10 octobre 2003 autorisant l'aliénation de la sente des Rougeux,
VU la délibération du 30 juin 2017 actant le protocole entre les consorts ABIVEN, BOBARD et la commune,
VU le protocole d'accord du 4 septembre 2017,
VU la délibération du 27 juin 2019, actant l'échange foncier avec soulte de 6 880 € entre les consorts BOBARD propriétaire de la parcelle AC 510 et la commune de Jouy le Moutier propriétaire de l'ancienne sente des Rougeux et de la parcelle AC 227,
VU l'estimation des domaines en date du 21 janvier 2021,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT que dans sa délibération du 27 juin 2019 la commune avait acté, suite à une procédure de bornage judiciaire et un protocole d'accord, un échange foncier avec les consorts Bobard à qui la commune cédait une emprise de 70 m² à prendre sur l'ancienne sente des rougeux ainsi que la parcelle AC 227 en échange d'une emprise de 7 m² à prendre sur la parcelle AC 510 moyennant une soulte de 6 880 € au bénéfice de la commune,
CONSIDÉRANT que le notaire chargé de la vente a relevé une difficulté juridique quant à la possibilité pour la commune de céder sous forme d'échange une ancienne sente rurale déclassée,
CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien cette procédure, il convient que la commune conclut d'une part à la vente directe de l'ancienne sente pour un montant de 5600 € et d'autre part à un échange de la parcelle communale AC 227 avec l'emprise de 7 m² issue de la parcelle AC 510 avec soulte de 1 280 € au bénéfice de la commune, et ce, sous la forme de deux délibérations distinctes,

Sur le rapport de M. Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession d'une emprise de 70 m² de l'ancienne sente des Rougeux aux consorts BOBARD pour un montant de 5 600 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

11. RÉTROCESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 20M² A PRENDRE SUR LA PARCELLE AE 120

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°11 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE ET A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 20M² A PRÉLEVER SUR LA PARCELLE AE 120 SISE RUE DE VINCOURT APPARTENANT AUX CONSORTS HAUTIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la demande de M. HAUTIN, demeurant 4 rue de Vincourt, qui souhaite régulariser la rétrocession à la commune d'une emprise d'environ 20 m² à prendre sur la parcelle AE 120, prévue dès 1981 lors de travaux d'aménagement de voirie,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT que la présente demande vise à régulariser une situation foncière d'une emprise d'environ 20 m² à prendre sur la parcelle AE 120 sur laquelle ont été réalisés des aménagements de voirie consistant notamment en la création de places de stationnement,
CONSIDÉRANT que la réalisation de ces aménagements n'a pas été suivie de la régularisation foncière initialement prévue et qu'il convient d'y remédier,
CONSIDÉRANT que les consorts HAUTIN consentent à ce que la rétrocession se réalise à titre gratuit (la commune prenant en charge les frais de géomètre et les frais d'acte), étant précisé qu'en contrepartie de ces aménagements, la commune a réalisé en 1981 la réfection du mur de clôture sur rue de la propriété des consorts HAUTIN.

Sur le rapport de M. Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine communal, à titre gratuit d'une emprise d'environ 20m² (surface définitive à établir par un géomètre) à prendre sur la parcelle AE 120 appartenant aux consorts HAUTIN,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes utiles à cette rétrocession.

12. CESSION DE LA PARCELLE CM 332 SISE RUE DES FALAISES AU BÉNÉFICE DES CONSORTS DANTHONY POUR UN MONTANT DE 3780 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°12 : CESSION DE LA PARCELLE CM 332 SISE RUE DES FALAISES AU BÉNÉFICE DES CONSORTS DANTHONY POUR UN MONTANT DE 3780 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3211-14,
VU la demande de M. le PROVOST, puis des consorts DANTONY, ses héritiers, propriétaires d'une maison sise 61 rue des Falaises visant à régulariser la situation d'une parcelle communale intégralement incluse dans la propriété du demandeur depuis plus de 40 ans,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT que la présente demande vise à régulariser une situation foncière de la parcelle CM 332, d'une superficie de 49 m², totalement incluse dans la propriété des demandeurs,
CONSIDÉRANT que cette situation résulte d'un « héritage » des découpages fonciers conclus à l'époque de la Ville Nouvelle par l'Etablissement Public d'Aménagement, lorsque que la réalisation des opérations de constructions de la rue des Falaises avait nécessité la mise œuvre d'échanges de terrains dont certains n'ont pas été régularisés,
CONSIDÉRANT que la commune est devenue propriétaire de ce terrain lors de la dissolution de l'Etablissement Public d'Aménagement et qu'il lui revient en conséquence de « solder » cet héritage,
CONSIDÉRANT que le service des domaines a estimé la valeur de cette parcelle à hauteur de 4200 € en date du 30 octobre 2020,
CONSIDÉRANT que les consorts DANTHONY, ont sollicité la commune afin que le bien leur soit cédé pour un montant de 3780 € représentant une diminution du prix de vente de 10% par rapport à l'estimation du service des domaines, étant précisé que les frais d'acquisition seront à leur charge,
CONSIDÉRANT que cette irrégularité foncière, qui perdure depuis plus de 40 ans, est imputable à la « collectivité » qui n'a pas mené jusqu'au bout ses opérations foncières, et qu'il apparait en conséquence légitime de répondre à la demande des acquéreurs,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle CM 332 au bénéfice des consorts DANTHONY pour un montant de 3780 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes utiles à cette rétrocession.

13. ADHÉSION A L'ASSOCIATION AGIRLOCAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°13 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION AGIRLOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'initiative menée par l'association Agirlocal, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 créée le 11 décembre 2020 et ayant son siège 18, rue de Vincourt 95280 à Jouy le Moutier, dont l'objet vise à accompagner les collectivités et les citoyens dans leur transition écologique afin de contrer efficacement le changement climatique global au niveau local,
CONSIDÉRANT que cette association a pour objectif de présenter au travers de son site internet www.agirlocal.org une vitrine de projets locaux en faveur des réductions de gaz à effet de serre afin de créer une synergie entre les acteurs, de susciter un partage d'expérience bénéfique et de faire la promotion auprès du grand public de projets écologiques efficaces et reproductibles.
Ce site envisage ainsi de présenter des outils, des actions, des stratégies, des projets et des « démonstrateurs », élaborés avec et par des habitants, des entrepreneurs, des techniciens et des collectivités. Pour ce faire, l'association a d'ores et déjà lancé un premier appel national pour identifier 50 projets reproductibles « en masse », à l'échelle locale, concourant à la réduction des gaz à effet de serre et porteurs de développement écologique, social et économique,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'appui aux initiatives citoyennes en faveur du développement durable, la commune souhaite, à l'instar des partenaires tels la Banque des

Territoires, l'université de Cergy, l'ESSEC, les communes de Vauréal et Maurecourt, adhérer à l'association en tant que membre fondateur pour faire vivre ses actions et cette « vitrine à projets, »
CONSIDÉRANT les statuts de l'association joints à la présente,
CONSIDÉRANT que l'adhésion représente pour les collectivités une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 100 € pour l'année 2021,
CONSIDÉRANT également que cette adhésion en tant que membre fondateur permet à la commune d'être représentée au sein de l'association et qu'à cet égard il est nécessaire de désigner un(e) élu(e) et un(e) suppléant(e).

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND** connaissance des statuts de l'association Agirlocal, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 18, rue de Vincourt 95280 à Jouy le Moutier,
- **ADHÉRE** à l'association Agirlocal en tant que membre fondateur,
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dont le montant est fixé pour l'année 2021 à 100 €,
- **DÉSIGNE** Madame Valérie ZWILLING en tant que titulaire et Monsieur Maxime LOUBAR en tant que suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14. AVENANT AU TRANSFERT DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°14 : AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER / SIARP DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAU USÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 5 octobre 2001 portant transfert de compétence en matière de collecte des eaux usées vers le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),
VU la convention du 7 décembre 2001 portant transfert de compétence en matière de collecte des eaux usées vers le SIARP,
VU la convention du 22 avril 2002 portant mise à disposition des réseaux d'eaux usées de la commune au SIARP et un avenant à ladite convention en date du 6 janvier 2016,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT les actes de rétrocession des espaces communs et des réseaux d'éclairage et d'assainissement opérés par la commune pour les ASL le clos des Merisiers, l'ASL le Moutier et la rue des Narcisses,
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention de mise à disposition sus visée, les réseaux d'assainissement devenus publics suite à ces actes de rétrocession doivent être remis en gestion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise par le biais d'un procès-verbal contradictoire,
CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 9 au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages transmis par le S.I.A.R.P. et joint aux présentes concernant les ASL le clos de Merisiers, l'ASL le Moutier et la rue des Narcisses,
CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cet avenant permet de constater la remise juridique des ouvrages au S.I.A.R.P,

Sur le rapport de Monsieur Eric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n° 9 à la convention de reprise d'ouvrages des réseaux d'Assainissement eaux usées proposé par le SIARP,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

15. CONVENTION SIERTECC TRAVAUX RUE DE LA GARE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°15 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SIERTECC RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE LA GARE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-35,
VU les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002,
VU le projet de convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, Rue de la Gare,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » du 3 février 2021,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) et la Commune de Jouy-Le-Moutier, pour définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de Télécommunication demandés par la ville pour la rue de la Gare,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation de signature de la convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue de la Gare à Jouy-Le-Moutier,
CONSIDÉRANT que le montant de la convention pour ces travaux, à la charge de la commune, s'élève à 206 500.00 € TTC,
CONSIDÉRANT que la Commune de Jouy-Le-Moutier percevra la subvention allouée par Orange.

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour la rue de la Gare,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

16. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 - N°16 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val-d'Oise en date du 22 mars 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,
VU l'avis de la commission « famille et solidarité » du 1er février 2021.
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de sécuriser et de renforcer les dispositifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise mais aussi l'intérêt d'anticiper les besoins de programmer des actions adaptées aux besoins des jocassiens,
CONSIDÉRANT que la CTG permettra à terme de mobiliser les différentes enveloppes budgétaires de la CAF, la CTG étant la convention de référence pour ce partenaire,
CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire entre les services municipaux concernés et les services de la CAF en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale ci-annexée à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et toutes les pièces s'y rapportant ainsi qu'à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

17. RÉPARTITION DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021 (ET SUBVENTIONS)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 - N°17 : CRÉDITS SCOLAIRES, SUBVENTIONS PROJETS PÉDAGOGIQUES, FRAIS DE SCOLARITÉ – ANNÉE 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education, et notamment en ses articles L. 212-4 et -5,
VU l'avis de la commission « famille et solidarité » du 1er février 2021,
CONSIDÉRANT que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre elle en assure les charges de fonctionnement et les dépenses pédagogiques,
CONSIDÉRANT la volonté de réattribuer une dotation pour l'achat de jeux éducatifs pour les écoles maternelles après une affectation en 2019 et 2020 de ces crédits pour l'achat d'un spectacle de fin d'année alors qu'elles bénéficient déjà de la programmation culturelle dédiée aux scolaires,
CONSIDÉRANT la volonté de soutenir les projets pédagogiques spécifiques des écoles afin de favoriser la réussite éducative des élèves dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT),
CONSIDÉRANT le prix moyen départemental communiqué par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2020/2021 pour définir les participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (668.50 € par enfant en élémentaire et 459.49 € par enfant en maternelle) pour les communes d'accueil,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et frais de scolarité selon les tableaux ci-dessous pour l'année 2021 comme suit :

IMPUTATIONS	DOTATIONS
6067 Fournitures Scolaires	35 € par élève (maternelle et élémentaire) 400 € par poste spécialisé (Rased, Ulis)
6068 Jeux éducatifs	14 € par élève (maternelle)
6247 Transport collectif	420 € par classe
6182 Documentation Abonnements	153 € par école (maternelle, élémentaire ou primaire)
2051 Investissement Logiciels	92 € par école élémentaire ou primaire
2188 Investissement Autres Immobilisations	61 € par classe
6067 Budget direction Fournitures administratives	70 € par école élémentaire et maternelle 90 € par école primaire
6574 Subvention coopérative scolaire Projet pédagogique (appel à projet diffusé à l'automne pour l'année scolaire en cours)	650 € par école et par an Cycle 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires Cycle 1 sous réserve des crédits disponibles et d'une thématique prioritaire portant sur l'éducation à l'environnement

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation	
Ecole maternelle par enfant 459.49 €	Ecole élémentaire par enfant 668.50 €

- **PRÉCISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2021.

18. REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENFANCE (PAI, PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021– N°18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE ENFANCE ET APPROBATION DE SES ANNEXES (LIVRET D'ACCUEIL LOISIRS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
VU la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 portant sur l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période,
VU la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,
VU la délibération n° 4bis du 9 novembre 2017 portant sur la refonte du Quotient Familial et des tarifs des activités enfance,
VU la délibération n° 25 du 28 juin 2018 portant sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires du service enfance,
VU l'avis de la commission « famille et solidarité » du 1er février 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires du service Enfance et ses annexes afin de faciliter les démarches pour les familles ayant des enfants avec des besoins particuliers (problèmes médicaux ou porteurs de handicap),
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements réciproques des parties prenantes (responsables légaux et organisateur) afin de s'assurer que les besoins de l'enfant peuvent être pris en compte dans chaque accueil collectif sollicité - sous réserve de la comptabilité avec la vie en collectivité, la sécurité et le bien-être de l'enfant - dans un protocole d'accueil individualisé et/ou un livret d'accueil loisirs dédié aux enfants en situation de handicap,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint et ses annexes (livret d'accueil loisirs des enfants en situation de handicap et protocole d'accueil individualisé).

19. SUBVENTION POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°19 : CLASSES DE DECOUVERTES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES ET FIXATION DES TARIFS / ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 16 du 3 juillet 2014 portant sur la validation des axes du PEDT et la signature de la convention PEDT avec les partenaires institutionnels,
VU la délibération n° 26 du 14 décembre 2017 portant sur la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en place du PEDT,
VU la délibération n° 4bis du 9 novembre 2017 portant sur la refonte du Quotient Familial et des tarifs des activités enfance,
VU l'avis de la commission « famille et solidarité » en date du 1er février 2021,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'axe « Ouverture sur le monde » du projet éducatif territorial (PEDT) de Jouy-le-Moutier, la ville a décidé d'aider à l'organisation de classes de découvertes et entend ainsi favoriser le départ des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Jouy-le-Moutier pendant le temps scolaire,
CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2020-2021, un projet d'école a été déposé et retenu, dans le respect de l'enveloppe financière et de critères définis conjointement par la ville et l'Education nationale, par :

- <u>École élémentaire du Noyer</u> (5 jours) :
  2 classes de CE2 (soit 47 élèves dont 4 élèves ULIS et 1 avec PPS) du 24 au 28 mai 2021 à Saint Gilles Croix de Vie (85 - Vendée)
  Thème : Mer

Projet intitulé « La découverte du monde marin »
Montant de la subvention demandée par enfant : 350 € par enfant (montant estimé à 16 450 €) et 840 € au titre des crédits transports (crédits scolaires de 420 € par classe).

CONSIDÉRANT eu égard à la situation sanitaire et au risque d'annulation avec ou sans report durant l'année civile 2021 du séjour scolaire, de la nécessité de verser la subvention en plusieurs acomptes,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE une subvention à l'école du Noyer afin de permettre la mise en œuvre des classes de découvertes :
École élémentaire du Noyer (ASC de l'école élémentaire du Noyer - coopérative scolaire) :

- 350 € par enfant pour 47 élèves (sous réserve de l'évolution des effectifs classe),
- 840 € au titre des crédits transports (crédits scolaires de 420 € par classe).

Soit un montant total de 16450 € au titre des classes découvertes (sous réserve du nombre réel d'enfants participant) et 840 € au titre des crédits transports soit 17290 € versés en plusieurs fois :

- 1er acompte en février 2021 de 3721.20 € pour permettre à l'école le versement de 30% du montant de la prestation (hébergement, pension complète, activités etc. soit 12404 €) dû à l'organisme Le vent du large à la signature du contrat.
- 2ème acompte début avril ou 45 jours avant le départ de 6202.00 € correspondant à 50% du montant du contrat de prestation dû à l'organisme ;
- Versement du solde de la subvention totale au titre de la classe de découvertes couvrant le solde du contrat de prestation avec Le vent du large (soit 20% correspondant à 2480.80 €), les frais de transports et les frais annexes à la charge de l'école (soit 4046 €), pour un montant total de 6526.80 € ;

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°20 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN ÉCHANGE DE CONTREPARTIES ARTISTIQUES

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission « culture et sport » en date du 1er février 2021,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le dynamisme culturel de la ville,
CONSIDÉRANT les axes forts de la politique culturelle municipale : développer des nouvelles formes de création, associer la jeunesse à des pratiques artistiques adaptées à leurs valeurs et leurs centres d'intérêt, valoriser les talents jocassiens et sortir la culture des murs des équipements culturels,
CONSIDÉRANT la demande de la société 2FLUI, représentée par Monsieur SIMON, artiste spécialisé en calligraphie et en street art, qui a sollicité la commune afin de trouver un local qui pourrait lui être mis disposition pour la pratique de son art,
CONSIDÉRANT que la volonté communale de répondre à cette demande qui rentre pleinement dans les orientations municipales en matière de développement et de pratiques culturelles notamment en direction de la jeunesse,
CONSIDÉRANT en conséquence qu'il peut être proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une résidence d'artiste, le local sis 90 avenue des Bruzacques dans le cadre d'une concession temporaire ci annexée moyennant un loyer mensuel de 550 € toutes charges comprises dont le paiement se réalisera par des prestations artistiques,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation mensuelle à 550 € charges comprises,
- **PRECISE** que la redevance d'occupation sera réglée en nature par des prestations artistiques réalisées par l'artiste au bénéfice de la commune et des jocassiens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'artiste Cyril Simon, alias 2Flui,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

21. DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°21 : DISPOSITIF PASS'ASSOCIATIF : VERSEMENT DES SUBVENTIONS A QUATRE ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,
VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 23 juin 2016 modifiant le dispositif Pass'Associatif,
VU l'avis de la commission « culture et sport » en date du 1er février 2020,
CONSIDÉRANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy-le-Moutier et scolarisés en école élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,
CONSIDÉRANT que cette réduction est appliquée directement par les associations et que la ville leur rembourse sous forme de subvention après transmission des pass'associatifs complétés,

Sur le rapport de Madame Julie Perregaux,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
  - 75 € au bénéfice de l'association l'être en jeu,
  - 91 € au bénéfice de l'association Foyer Jocassien musique,
  - 750 € au bénéfice de l'association FCJLM (Football club de Jouy-Le-Moutier),
  - 198 € au bénéfice de l'association JEK (Jouy Elite Karaté).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation 025/6574.

22. INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L 2122-22 DU CGCT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 FÉVRIER 2021
09/02/2021 – N°22 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Les décisions n° 2020-183, n° 2020-190, n°2020-198, n°2020-199, n°2020-206, n°2020-207, n°2020-217, n°2020-219 et n°2020-230 concernent l'achat de concession et de cavurne.
Les décisions n°2020-189, n°2020-191, n°2020-194, n°2020-195, n°2020-202 et n°2020-213 sont sans objet.

N°	Objet	Contractant	Coût en € (TTC)
DM 2020 182	Contrat de cession d'exploitation du spectacle intitulé « Allô Cosmos »	ARMADA PRODUCTIONS	4 613.30 €
DM 2020 184	Contrat pour le droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier Salarial	ADELYCE	5 400 €
DM 2020 185	Convention de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage « BTS Gestion de la PME (GPME) »	CFA CFQ Levallois Peret	10 000 €
DM 2020 186	Convention de formation « pour réussir l'ouverture ou la reprise d'un restaurant » à l'attention d'un agent dans le cadre du D.I.F	Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France	470 €
DM 2020 187	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « La Reproduction des Fougères »	FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE	2 269,23 €
DM 2020 188	Contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Irma/The Dawn Tour »	TS3	9 495 €
DM 2020 192	Prestation de formation, relative à la « formation d'habilitation électrique BS et BE manœuvres »	SEMAFORE	750 €
DM 2020 193	Contrat de cession d'exploitation du spectacle intitulé « Zakahoum ! »	Compagnie ETEILE et l'entreprise ESCALES DANSE	1 110 €
DM 2020 196	Deux conventions de formation « BAFA » dans le cadre scolaire ou périscolaire	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	800 €

DM 2020 197	Achat d'un pack annonces média sur le site « emploipublic.fr »	GROUPE MONITEUR	8 778 €
DM 2020 200	Contrat de prestation pour réaliser trois vidéos de 20 minutes destinées aux parents et diffusées via le site de la ville	MADAME VIOLETTE ESCOT	200 €
DM 2020 201	Contrat pour le nettoyage de deux monuments aux morts	TV NET	1 500 €
DM 2020 203	Achat de masques type IIR, de gels hydro alcooliques et de sprays désinfectants	SARL MATÉRIELS MÉDICAL FRANCE	5 158.95 €
DM 2020 204	Emprunt sur 15 ans pour financer les dépenses d'investissement 2020 de la commune	CRÉDIT AGRICOLE	1 000 000 €
DM 2020 205	Travaux pour la pose d'une porte automatique coulissante pour l'accueil de l'Hôtel de Ville de Jouy-le-Moutier	AXED ILE DE FRANCE	4 560 €
DM 2020 208	Contrat de cession pour cinq représentations du spectacle intitulé « Loupé ! »	SARL « SUR MESURE SPECTALCES ».	3 603.60 €
DM 2020 209	Contrat de cession de droit de représentation des spectacles intitulées « Bouh » et « Manger »	ENTREPRISE « LE CRI DE L'ARMOIRE »	4 917.78 €
DM 2020 210	Convention financière pour deux formations préalables à l'armement intitulées : « Maniement des bâtons » et « Maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus 100 ml »	CNFPT	183 € NET
DM 2020 211	Contrat pour un showcase de HOUN	ASSOCIATION « LE SON DES COULEURS »	550 €
DM 2020 212	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « AN IRISH STORY	F.A.B. (Fabrique à Belleville) et L'ASSOCIATION INNISFREE	2 426,50 €
DM 2020 214	Convention de partenariat pour une prestation « Contes théâtralisés sur le thème de Noël »	ART & PRÉMICES CIE, Maison de quartier Axe Majeur Horloge	660 €
DM 2020 215	Devis N°DB21/025163/002001 pour la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au 27 rue de la Gare de la commune de Jouy-le-Moutier	ENEDIS	10 652.16 €
DM 2020 216	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Quand les dragons crachent du troubadour »	L'ASSOCIATION LA VOIX INNEE-ASSOCIATION FABLE DE L'INNE-DIT	826 €
DM 2020 218	Convention de formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté	DIRECTION RÉGION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE D'ILE DE FRANCE	2 000 €
DM 2020 220	Bon de commande pour les colis de fin d'année des séniors	FLEURONS DE LOMAGNE	398 €
DM 2020 221	Prestation de déplacement, modification des modules existants, la fourniture et la pose des modules neufs au skatepark	3R FACTORY	26 028 €
DM 2020 222	Achat de diverses plantes pour l'aménagement floral de l'Hôtel de Ville	SOCIÉTÉ JARDINS DE LA CHARMEUSE	2 009.20 €
DM 2020 223	Nettoyage du mobilier urbain et le balayage manuel et mécanisé pour la période du mois de décembre 2020	TV NET	15 311.34 €
DM 2020 224	Contrat de cession pour deux représentations du spectacle intitulé « Les Petits pas de couleurs »	ASSOCIATION COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE MARIE-LAURE GILBERTON	3 500 €
DM 2020 225	Contrat de cession pour deux représentations du spectacle intitulé « Good Girl »	PRODUCTEUR COLLECTIF LE POULPE	8 978,40 €
DM 2020 226	Contrat de cession pour une représentation du spectacle intitulé « BEN L'ONCLE SOUL »	PRODUCTEUR CARAMBA CULTURE Caramba Culture Live	14 770 €
DM 2020 227	Contrat de cession pour une représentation du spectacle intitulé, « Misié No Chante Gainsbourg »	PRODUCTEUR TAK PI TAK	2 000 €
DM 2020 228	Contrat de prestation de plusieurs ateliers « Djing » (initiation au Djing, mixage, circuit du son)	LA RUCHE	900 €
DM 2020 229	Contrat de prestation pour deux ateliers « Langue des Signes Française » et « Massage bébé & bercements par le tissus »	COCONS & CIE	250 €
DM 2020 231	Contrat de prestation d'analyse des facturations d'électricité de la collectivité	NEWENERGY	39 900 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54.

Le Maire

Hervé FLORCZAK